



fACUTRE Téléphonie en cas de décès

Par Piaxolyre, le 02/11/2012 à 12:31

Je suis écoeurée par la façon de faire d'AKEO (opérateur téléphone) qui facture l'abonnement de téléphone de mon père jusqu'au 31 octobre alors que celui-ci est décédé le 5 du mois et n'a pas de reliquat dette de consommation téléphonique. Bien au contraire il aurait droit à un report de + de 8 heures !

Je précise que la facture ne peut être transmise au notaire, il n'y a pas de succession, car mes parents n'ont aucun bien !

J'aimerais savoir si c'est normal de procéder de cette manière. Et oui la facture ne fait que 21€, mais quand on a RIEN, 21€ ça grève un budget ! Je travaille dans le domaine RH et j'ai souvent l'occasion de constater qu'en cas de décès les règles sont assouplies...Ce qui me paraît normal.

Je vous remercie pour votre réponse.
Respectueusement.